

Département du Val-d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres

composant le conseil.....	15
en exercice.....	15
présents.....	10
présents par procuration.....	2
absents.....	1
absents excusés.....	1

O B J E T :

Abondement du Fonds de solidarité
pour le logement

Le 24 novembre à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Président le 18 novembre s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Luc STREHAIANO, Président.

PRESENTS : M. SURIE, Mme DELUCHEY, Mme MEBREK, Mme COGNE, M. FRANCINE, M. DELAROCHE, Mme ABOUT, Mme BOUIS, Mme QUENNEHEN, M. CHATELAIN, M. CROP
PRESENTS PAR PROCURATION : M. STREHAIANO, Mme FOURNIER
ABSENTS : M. LAPIERRE
ABSENTS EXCUSÉS : Mme ROY
SECRETAIRE : Mme ABBA

Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale,

VU l'article 1 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, « **garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation** »,

VU l'article L. 115-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF), qui précisent que « **toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques** ».

VU le courrier du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 31 août 2022 qui sollicite un abondement revalorisé de ce fonds,

VU la note explicative de synthèse et sur rapport de M. SURIE,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- d'engager sa participation à ce fonds au titre de l'année 2022 pour un montant de 600 €,
- de verser cette somme à la Caisse d'allocations familiales.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget en cours.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20221124-DEL2022-11-24-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2022

Le Président,
Du Centre Communal d'Action Sociale,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : / 2 DEC. 2022

Mis en ligne /ou notifié le : / 5 DEC. 2022

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le / 5 DEC. 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.